

Comment formuler ses vœux ? Avec quel barème ?

Vous avez la possibilité de formuler **20 vœux**. Ces vœux peuvent être des établissements précis, des communes, des groupes de communes, des départements, des zones de remplacement.

Vous pouvez préciser le **type d'établissement** - lycée ou collège- (attention : les bonifications familiales sont incompatibles avec le choix d'un type d'établissement).

Les différents éléments du barème

Partie commune du barème :

Il s'agit de l'ancienneté de poste et de l'échelon : le barème que vous aviez pour le mouvement inter est repris à l'identique par l'administration.

- Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points tous les 4 ans
- Echelon : 7 points par échelon (forfait de 21 points pour les 3 premiers échelons)

Pour **les stagiaires en situation**, une bonification est accordée sur tous les vœux en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/200 : 50 points pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon ; 80 points pour le 3^{ème} échelon ; 100 points pour le 4^{ème} échelon ou plus.

Situations et choix individuels :

Pour les stagiaires IUFM ayant utilisé leurs **50 points IUFM** lors du mouvement inter, la bonification de 50 points sera accordée sur le premier vœu quel que soit le type de vœu. Les titulaires n'ayant pas candidaté à l'inter peuvent les utiliser à l'intra (s'ils ne les pas déjà ont utilisés).

Une bonification de 50 points sur le premier vœu est accordée aux titulaires d'une **mention complémentaire**.

Une bonification de 90 points est accordée aux **agrégés** sur les vœux de type lycée (pour les disciplines enseignées en lycée et collège).

Situations familiales

La bonification pour rapprochement de conjoint varie suivant le type de vœux :

- 30,2 points (+ 50 points par enfant, max 150 points) sur les vœux de type commune, groupe de communes ou ZRE (zone de remplacement) sans précision du type d'établissement.
- 150,2 points (+ 50 points par enfant, max 150 points) sur les vœux plus larges (département, toute ZR d'un département) sans précision du type d'établissement.

Si votre conjoint travaille dans l'académie de Créteil, le premier vœu infra départemental et le premier vœu départemental formulés doivent correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Si votre conjoint travaille et/ou habite dans une académie limitrophe, le premier vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

Les bonifications familiales sont incompatibles avec le choix d'un type d'établissement.

Si vous arrivez dans notre académie alors que votre conjoint est dans une académie non-limitrophe, vous ne pouvez pas bénéficier de points de rapprochements de conjoint. C'est une conséquence du refus du ministère d'accorder aux stagiaires IUFM les points de rapprochement de conjoint à l'inter sur toutes les académies.

Exemple : résidence du conjoint à Rosny-sous-bois (93)

vœu 1 : lycée Charles de Gaulle Rosny : bonification = 0

vœu 2 : commune de Joinville (94) : bonification = 0

vœu 3 : commune de Villemomble (93) : bonification = 0

vœu 4 : département 94 bonification = 0

vœu 5 : département 93 bonification = 0

Pour avoir les bonifications les vœux devraient être :

vœu 1 : lycée Charles de Gaulle Rosny : bonification = 0

vœu 2: commune de Villemomble (93) : bonif = 30,2

vœu 3 : commune de Joinville (94) : bonification = 30,2

vœu 4 : département 93 bonification = 150,2.

vœu 4 : département 94 bonification = 150,2

Attention à la formulation des vœux pour obtenir les bonifications de rapprochement de conjoints pour les ZR : lorsqu'une ZR est un département entier (le 93 ou le 94 et le 77 dans certaines disciplines, mieux vaut formuler le vœu ZRD (bonifié à 150,2) que le vœu ZRE (bonifié à 30,2).

Nouveauté 2007 injustifiable : il n'est plus possible de demander un rapprochement de conjoint si on est déjà titulaire dans le territoire équivalent à la ZRE de son domicile ou du lieu de travail de son conjoint.

Par exemple :

- travaillant à Arcueil (94) et habitant à Fontenay sous Bois (94) : pas de rapprochement de conjoint possible
- travaillant à Chelles (77 zone Nord Est) et habitant à Meaux (77 zone Nord) : rapprochement possible

APU

30 points + 50 points par enfants sur vœux COM et plus larges

Mutations simultanées

- entre conjoints titulaires tous les deux ou stagiaires tous les deux : 80 points sur vœux de type DPT ou ACA ou ZRD ou ZRA, 30,2 points sur vœux du type COM, GEO, ZRE. + 50 points par enfants (max 150 points)
- entre non conjoints : pas de bonification

Dans les deux cas, les vœux doivent être parfaitement identiques. Les deux demandeurs sont assurés d'être nommé dans le même département.

Dossier médical

La demande doit être formulée auprès du médecin conseiller technique du recteur en déposant un dossier avant le **6 avril 2007**; suivant l'avis émis par le médecin vous pourrez bénéficier **d'une bonification de 1000 points** pour des vœux du type commune ou plus large sur tout type d'établissement.

Si vous avez participé au mouvement inter et déposé un dossier médical ou bien si vous avez déjà déposé un dossier lors du mouvement intra 2005, vous devez le refaire.

Un groupe de travail paritaire est prévu **le 14 mai 2007** par le rectorat. Envoyez-nous toutes les informations qui vous semblent utiles pour la défense de votre dossier.

Connaître les postes vacants

Le rectorat publie sur SIAM la liste des postes vacants par discipline, cette liste correspond aux postes créés dans les établissements ou bien libérés par des départs en retraite (attention aux postes à complément de service, voir « Comment se déroulent les affectations ? »)

Nous publions sur notre site www.snes.edu, la liste des postes créés en collèges et lycées ainsi que la liste des postes libérés par les départs au mouvement inter.

Attention, il ne faut pas se limiter à demander des postes déclarés vacants, la majorité des postes sont libérés au cours du mouvement par des collègues qui changent d'établissement à l'intérieur de l'académie.

Par ailleurs, le grand nombre de cartes scolaires cette année (fermetures de postes) diminuera d'autant les possibilités de mutations pour les candidats non prioritaires.